



Séance du: 19/02/2025

Présents: M. Beissel R. / M. Raus C. / M. Heuertz C.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Frisange modifié du 14 octobre 2010 ;

Vu la demande tardive du demandant;

décide à l'unanimité des voix de réglementer temporairement la circulation communal sur la "Munnereferstrooss (N13)" (entre l'intersection N3 et la maison 6), pour des travaux de raccordement aux réseaux, **du 24 février jusqu'au 4 mars 2025 inclus (> 72 heures)**, comme suit:

- les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur, sont temporairement mises hors application.

- une signalisation de chantier est mise en place.



Numéro: 127


Date de vote au collège échevinal : 19/02/2025

Date début : 24/02/2025

Date fin : jusqu'à la fin des travaux

**Art. 1er.**

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Munnerëferstrooss (N13)** à **Frisange (Fréiséng)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/4/1	signaux colorés lumineux	- Travaux de raccordement aux réseaux- du 24/02/2025 au 04/03/2025 inclus / entre l'intersection N3 et maison 6 Munnerëferstrooss / la circulation est réglée par des feux de signalisations du type "intelligent", entre 9h00 et 16h00, c.-à-d. en dehors des heures de pointe. Une voie de circulation doit toujours rester ouverte au trafic ; avant 9h00 du matin et après 16h00 de l'après-midi, la voirie étatique N13 est à maintenir, si possible, à deux voies de circulation et les tranchées sont à couvrir moyennant des tôles en acier encastrées dans la couche de roulement afin de garantir la sécurité et la fluidité du trafic;	

**Art. 2.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures:

 Le Bourgmestre

 La Secrétaire



Gemeng

**FRÉISENG**

# Plan informatif

Lieu: Frisange

Rue: Munnereferstrooss

Date: du 24/02/2025

au 04/03/2025



28





Gemeng

**FRÉISING**

Lieu: Frisinge

Rue: Munnerferstrooss

Date: du 24/02/2025

au 04/03/2025

# Pose panneau(x)



17



# Pose panneau(x)






Lieu: Frisange

Rue: Munnerferstrooss

Date: du 24/02/2025

au 04/03/2025



-  X 2 pose - voir la situation sur place
-  X 2 pose - voir la situation sur place
-  X 1 pose - voir la situation sur place
-  X 1 pose - voir la situation sur place
-  X 1 pose - voir la situation sur place

### Remarques:

L'entrepreneur est en charge du balisage et des feux tricolores intelligents.

*Handwritten signature*

Gemeng Fréising  
Commune de Fréising  
Munsterstrooss  
L-1311  
00352 23 81 84 08  
www.gemeng-frising.lu

FRÉISING  
FRÉIS-1311 Landscape

Projet: A2 - Pnyage  
Echelle: 1:500  
Date: 24/02/2025

Res. Credit  
11.03.2025

